

Réunion du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 à 19h30.



L'an deux mille vingt, **le 16 juillet 2020 à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **10 juillet 2020** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Grille des tarifs municipaux applicables sur l'exercice 2020-2021
2	Dispositif de prise en charge des Frais de déplacement des élus locaux
3	Création d'un poste d'animateur territorial
4	Plan façade
5	Questions diverses

Mme Vanessa FRUIT est élue, par 19 voix pour, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

PRÉSENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence- MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis – YARZABAL Isabelle
ABSENTS : MERLIN Laurence – LAGOUEYTHE Clément
POUVOIRS : LAVIELLE Michelle pour MERLIN Laurence
Madame Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 19 Présents : 17 Pouvoirs : 1

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision n° DEC2020FG070720 portant acceptation de l'avenant n°2 pour le marché de la Halle du Partage (Lot n°14 sur l'électricité). La présente décision vise à permettre d'accepter un avenant au marché de la Halle du partage en plus-value d'un montant de 1424.25 euros HT. Ce surcoût est justifié par le remplacement d'un disjoncteur.

Décision n° DEC2020FG300620 portant acceptation de l'avenant n°1 pour le marché de la Halle du Partage (Lot n°7 sur la plâtrerie et les faux plafonds). La présente décision vise à permettre d'accepter un avenant au marché de la Halle du partage en plus-value d'un montant de 207.90 euros HT. Ce surcoût est justifié par la fourniture et la pose de faux plafonds démontables « hygiène » dans le local utilisé par la friperie.

Décision DEC2020FG060720 portant acceptation du contrat de location d'un véhicule électrique de marque Renault et de référence zoé. La présente décision vise à permettre l'utilisation d'un nouveau véhicule électrique

Zoé en location longue durée sur 36 mois pour un coût mensuel de 343.74 euros. Le véhicule est utilisé par les agents de la Commune pour les déplacements professionnels et par les usagers dans le cadre du programme d'actions de la Commune sur la mobilité.

1- Grille des tarifs municipaux applicables sur l'exercice 2020-2021

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2019 fixant la grille des tarifs applicables sur l'exercice 2019-2020.

Considérant qu'il convient d'ajuster le niveau des tarifs actuels ;

Considérant la mise en place de nouvelles redevances d'occupation du domaine public pour tenir compte de l'utilisation des terrasses réalisées dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg ;

Considérant les nouveaux dispositifs sur la mobilité qui impliquent la mise en place de tarifs spécifiques ;

Après délibérations, le Conseil Municipal par 18 voix pour, vote la grille tarifaire suivante prenant effet à compter de la publication de cette présente délibération (les tarifs de location de salles applicables à partir du 1 septembre 2020) :

<u>Prestations</u>	<u>Tarif</u>	
	<u>(castésiens)*</u>	<u>(n o n - castésiens)**</u>
<u>POLE ADMINISTRATION GENERALE - ADMG</u>		
<u>Occupation du domaine public</u>		
Marché - Camion d'outillage (€/jour)	31 €	
Terrasse (€/mètre carré/an)	5 €	
Véhicules alimentaires (« Foodtrucks », ...) et véhicules commerciaux	15 euros/véhicule par jour	
<u>Cimetière</u>		
Concession perpétuelle (€/m²)	33 €	
Case de columbarium		
Concession - 10 ans (€)	406 €	
Concession - 20 ans (€)	613 €	
<u>Location de salle - Salle des fêtes</u>		
Caution (€)	100 €	
Réunion sans chauffage (€)	216 €	325 €

Repas sans chauffage (€)	238 €		346 €	
Réunion avec chauffage (€)	249 €		357 €	
Repas avec chauffage (€)	271 € (379 €	
Spectacle sans chauffage (€)	271 €			
Spectacle avec chauffage (€)	303 €			
Tarif préférentiel spectacle vivant	0,00 €		31 €	
<u>Location de salle - Hall des sports (hors saison estivale)</u>				
Caution (€)	300 €			
Repas sans chauffage (€)	379 €		649 €	
Repas avec chauffage (€)	433 €		758 €	
Spectacle sans chauffage (€)	541 €			
Spectacle avec chauffage (€)	649 €			
<u>Location de salle - Salle du Barrat</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €		234 €	
Repas (€)	205 €		293 €	
<u>Location de salle - Salle de cinéma</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €			
	Associations		Particuliers	
Photocopies couleurs A4	0,10 €	Photocopies noir et blanc A4	0,20 €	
Photocopies couleurs A3	0,20 €	Photocopies noir et blanc A3	0,20 €	
		Photocopies couleurs A4	0,50 €	
		Photocopies couleurs A3	1 €	
<u>Mobilité</u>				

Caution	300 €			
Utilisation de la voiture électrique par les particuliers 1h	3 €			
Utilisation de la voiture électrique ½ journée	10 €			
Utilisation de la voiture électrique 1 journée	15 €			
<u>POLE SERVICES TECHNIQUES - TECH</u>				
<u>Mise à disposition de matériel (particuliers)</u>				
Remorque (€/location - une journée)	36 €			
Benne à déchets - déchets verts (€/location - du vendredi au lundi matin)	46 €			
Enlèvement des déchets				
Ramassage des déchets verts (€)	12 €			
Ramassage des déchets encombrants (€)	12 €			
<u>POLE CULTUREL - CULT</u>				
<u>Ludo-médiathèque</u>				
Abonnement adulte (€/an)	6,00 €		8,00 €	
Abonnement mineur (€/an)	0,00 €			
Carte mensuelle familiale (€/mois - hors caution)	3,00 €			
Carte de collectivité territoriale ou personne morale (€/an)	0,00 €		20,00 €	
Caution (€)	61,20 €			
Remplacement de carte perdue (€)	2,00 €			
Numérisation de documents (€)	0,00 €			

Impressions et photocopies A4 Noir et blanc (€/page - 5 premières pages gratuites par mois)	0,10 €			
Impressions et photocopies A4 Couleurs (€/page)	0,51 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Magazine (€)	5,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Livre ou CD (€)	20,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu de société (€)	30,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu vidéo ou DVD (€)	50,00 €			
<u>POLE ENFANCE-JEUNESSE - ENJE</u>				
<u>Maison des jeunes</u>				
Adhésion - tarif de base (€/an - selon revenus)	10,20 €			
Adhésion - tarif social (€/an - selon revenus)	5,10 €			
Accueil libre	0,00 €			
Sorties et séjours - Tarif A avant aides	Prix de base : 34,85 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	-aide commune Castets 22,95 €			
Sorties et séjours - Tarif B avant aides	Prix de base : 17,43 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	- aide commune Castets 11,48 €			

<u>Accueil Périscolaire</u>	Quotient familial < 820	Q u o t i e n t Familial > 820		
Périscolaire Matin	0.15 €	0.25 €		
Périscolaire Soir	0.80 €	1.00 €		
Plafond mensuel /enfant	10.0 €			
<u>Cantine</u>				
Tarif Enfant (€/repas)	2,30 €			
Tarif Adulte (€/repas)	4,51 €			
<u>Accueil de Loisirs Sans Hébergement</u>				
Tarif journée avec repas	prix de base : 34,85 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	- aide commune Castets 22.95 €			
Tarif demi-journée sans repas	prix de base : 17,43 €			
	-aide commune d'origine			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	- aide commune Castets 11.48 €			
<u>Pénalités -applicables au prix de base</u>				
Accueil périscolaire non inscrit	2 €			
Accueil de loisirs journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Accueil de loisirs demi-journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Pénalité de retard (au deuxième retard)	10 €			

Repas enfant non inscrit	2 €			
---------------------------------	-----	--	--	--

***sur présentation d'un justificatif de domicile / ** identique au tarif castésien lorsqu'aucun tarif n'est précisé**

2- Dispositif de prise en charge des frais de déplacement des élus locaux

Considérant qu'en plus des indemnités de fonction, le code général des collectivités a prévu d'accorder aux élus du Conseil municipal le remboursement de certaines dépenses particulières dans 5 cas précis pour les conseillers municipaux :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial
- Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal
- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus
- Le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus
- L'octroi de frais de représentation aux maires

Considérant que dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Considérant qu'hormis pour l'exercice d'un mandat spécial confié par le Conseil Municipal, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

Considérant que les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur

Considérant que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur délibération de l'assemblée délibérante, au remboursement de leurs frais de déplacement dans les seules conditions applicables au personnel civil de l'Etat, à savoir :

1) **S'agissant des frais de séjour** : le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration, dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, soit 70 € pour une indemnité de nuitée en province et 90€ dans les villes de \geq à 200 000 habitants et 110 € pour les nuitées à Paris intra-muros et 17.50 € pour une indemnité de repas.

2) **S'agissant des frais de transport** : L'élu municipal peut bénéficier du remboursement de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, selon les taux définis par arrêté ministériel, complété le cas échéant, et sur justificatif, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve, par 18 voix pour, les conditions de règlement des frais de déplacement des élus.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide :

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement (hébergement, restauration, déplacement) engagés par les élus municipaux dans les conditions ci-dessus ;
- de fixer à 100% des tarifs maximaux prévus par arrêtés ministériels, les taux de remboursement des frais de déplacement.

3-création d'un poste d'animateur territorial

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et une abstention de créer un poste d'animateur territorial.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er octobre 2020.

4- Participation financière – travaux plan façade

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2018 relative à la deuxième phase du dispositif « Plan Façade » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu la validation de la commission « Plan Façade », proposant une aide financière à hauteur de 2 865,54 € (soit 25% des travaux éligibles réalisés pour 11462,17€) au profit de Monsieur GIL, propriétaire de l'immeuble situé au 21-61 rue du Marensin ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour d'attribuer une aide financière à Mr GIL, au titre de l'opération « Plan Façade », à hauteur de 2865,54 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

5- Questions diverses

Aucune question diverse.